

GUIDE PRATIQUE

Rentrée Scolaire

2017-2018



**INSCRIPTIONS &
FONCTIONNEMENT**

**ECOLE - CANTINE -
GARDERIE
ACTIVITES
PERISCOLAIRES**

Mairie – Rue de la Mairie 34120 LEZIGNAN LA CÈBE Tél. 04 67 98 13 68
<http://www.mairie-lezignan-la-cebe.fr>

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Votre enfant vient d'effectuer sa rentrée scolaire à l'école La Salsepareille, en maternelle ou élémentaire, établissement dont la commune a la charge. C'est un événement important, dans sa vie comme dans la vôtre.

La Commune a souhaité rassembler dans ce guide toutes les Informations utiles à votre quotidien et à celui de votre enfant.

Rédigé pour vous, il a pour ambition de faciliter l'intégration des enfants dans leur environnement scolaire et périscolaire. Vous y trouverez rassemblés l'ensemble des principes de fonctionnement et d'organisation qui régissent les inscriptions ou désinscriptions à l'école, au restaurant scolaire, à la garderie et aux activités périscolaires.

Pour la rentrée 2017, les inscriptions aux différents services périscolaires seront informatisées ; vous pourrez ainsi, depuis votre ordinateur, réserver la cantine, les T.A.P, ou les garderies et en effectuer le paiement en ligne sur le site internet communal

L'optimisation de la gestion communale des services périscolaires reste une priorité de la municipalité ; cette informatisation, correspond également à une demande croissante des familles. L'inscription papier sera toujours possible pour les familles non connectées.

Nous sommes persuadés que cet investissement apportera souplesse et rapidité tout en simplifiant les démarches administratives de tous les parents.

Des informations complémentaires et précises figurent dans le document annexé au présent Guide pratique.

« Il faut tout un village pour élever un enfant », dit un proverbe africain... à Lézignan la Cèbe, les efforts de tous, Agents municipaux, Elus, Parents, enfants ou simples citoyens bénévoles se sont réunis pour assurer la réussite et l'épanouissement de chaque enfant.

Je souhaite à tous nos élèves de vivre une année riche de découvertes, d'apprentissages et d'expériences nouvelles.

Frédéric THIEFFRY
Adjoint au Maire
Chargée des Affaires Scolaires

LA COMMUNE ET L'ECOLE

Les missions de la commune sont nombreuses et concernent tous les aspects du fonctionnement de l'école La Salsepareille, maternelle et élémentaire :

- * La gestion prévisionnelle des effectifs scolaires
- * Les inscriptions scolaires et leur suivi
- * Le fonctionnement du restaurant scolaire
- * L'accueil périscolaire
- * Le transport scolaire des enfants (maternelles et élémentaires)
- * La mise en place et la gestion des TAP
- * La gestion des moyens matériels et humains (fonctionnement des écoles)
- * La gestion des crédits de fonctionnement alloués par la commune aux écoles
- * L'entretien des locaux scolaires
- * La programmation et le suivi des investissements municipaux dans le domaine scolaire



La commune prend en charge l'achat de matériel pédagogique et de fournitures à destination des élèves...

En maternelle ou élémentaire, tout le matériel scolaire est fourni par la commune. Seules les fournitures personnelles sont demandées aux familles.

Mais aussi... Les fournitures administratives et l'équipement des locaux (photocopieur, video-projecteur, papier, jeux éducatifs... La Commune participe aux sorties scolaires et au Noël des enfants (goûter), aide financière et matérielle à l'association « Les Amis de l'Ecole ».

Lors de toutes vacances scolaires, des travaux ou des améliorations indispensables au bien-être des enfants ou à leur sécurité sont effectués dans les locaux : peinture, réfection des installations, gouttières, aménagements divers...

Sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services, neuf Agents municipaux sont au service de l'école : encadrement et animations durant les temps d'accueil du matin, du midi et du soir, service des repas, ménage et entretien des locaux.

Les services techniques interviennent à la demande, lors de dysfonctionnements, réparations, améliorations à apporter aux locaux scolaires.

Le service administratif accueille les parents en mairie ou par téléphone pour les questions relatives aux inscriptions et désinscriptions des services périscolaires.

La référente des services périscolaires sur place, à l'école, assure le lien avec les familles, l'école et les services en mairie.

LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

La commission est composée de 5 Conseillers municipaux :

- M. David CARON
- Mme Cathy COLIN
- Mme Claire LEROY-THEOLAS
- M. Fabrice MAURRAS
- M. Kévin POUCHAIN



L'Elu responsable, chargée des Affaires scolaires est M. Frédéric THIEFFRY,
f.thieffry@mairie-lezignan-la-cebe.fr

Vous avez des questions ?

Vous souhaitez aborder un point particulier ?

Contactez la Mairie au 04 67 98 13 68 ou venez directement en Mairie...

Par téléphone, par mail ou directement en mairie, avec un Agent administratif ou un Elu : nous sommes à votre écoute !

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h-12h et de 13h30-17h et le vendredi de 9h-12h

UNE SEMAINE A L'ECOLE...

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 - 9h	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE
9h - 12h	ENSEIGNEMENT				
12h - 14h	RESTAURANT SCOLAIRE			RESTAURANT SCOLAIRE	
14h - 16h15	ENSEIGNEMENT			ENSEIGNEMENT	
16h15 - 16h30	RECREATION/GOUTER			RECREATION /GOUTER	GARDERIE
16h30 - 17h30	TAP*/SORTIE/GARDERIE			TAP*/SORTIE /GARDERIE	OU
17h30 - 18h30	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	SORTIE
* TAP : Temps d'Activités Péri-scolaires					

L'INSCRIPTION A L'ECOLE

QUAND ?

- à partir de mars pour les arrivées en petite section, pour les enfants nés en 2014
- et tout au long de l'année pour les arrivées en cours d'année dans les classes autres que la Petite section de maternelle.

COMMENT ?

La pré-inscription en Mairie est obligatoire.

Les parents doivent se présenter à l'accueil Mairie, munis :

- du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- de l'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire pour l'année 2017-2018
- du justificatif de domicile lors de la première inscription (- de trois mois) : quittance de loyer ou taxe habitation ou bail locatif...
- du certificat de radiation si l'enfant a déjà été scolarisé dans une autre école
- En cas de divorce, de la photocopie du jugement pour la garde de l'enfant
- de la photocopie du carnet de santé de l'enfant
- si l'enfant ne réside pas à Lézignan la Cèbe : un entretien préalable avec l' élu référent est indispensable (sur rendez-vous)

Les représentants légaux de l'enfant complètent une Fiche Individuelle d'Inscription aux services scolaires et périscolaires et s'engagent à respecter tous les termes du Règlement Intérieur.

Distribué ou consultable sur www.mairie-lezignan-la-cebe.fr , le règlement intérieur des services périscolaires municipaux aborde l'organisation interne des services périscolaires : les règles relatives aux services, la sécurité, les modalités d'inscription que doivent respecter parents et enfants.

L'inscription au service vaut acceptation du règlement.

Nous vous invitons à en prendre connaissance et à échanger avec votre enfant.

La validation définitive de l'inscription a lieu à l'école, sur rendez-vous au 04 67 98 19 16, auprès de la Directrice de l'école.

LES SERVICES PERISCOLAIRES

Les services périscolaires comprennent :

- le restaurant scolaire

* lundi, mardi, jeudi, vendredi de 12h à 14h

- la garderie du matin

* Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : garderie de 7h30 à 8h50

- la garderie du soir

* lundi, mardi, jeudi, vendredi : garderie de 16h15 (ou 17h30 si TAP) à 18h30

- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

* lundi, mardi, jeudi : TAP de 16h15 à 17h30

CES SERVICES NE SONT ACCESSIBLES QUE SUR INSCRIPTION.

TARIFS 2017 – 2018

Garderie :

1 euro le matin

1 euro le soir

(quelle que soit la durée)

Restaurant scolaire :

3.50 € réservation 1 semaine avant

4.10 € moins d'1 semaine avant

4.10 € non résident lézignanais

LE RESTAURANT SCOLAIRE

S'INSCRIRE : sur www.mairie-lezignan-la-cebe.fr ou en mairie

QUAND ?

Une semaine jour pour jour avant la date souhaitée.

Moins d'une semaine (jusqu'à 48 h avant la date souhaitée) : surcoût de 0.60 cts (au plus tard le jeudi avant 11h pour le lundi).

COMMENT ?

Sur le site www.mairie-lezignan-la-cebe.fr (ou en Mairie à l'aide du Bordereau mensuel d'inscription aux services périscolaires)



L'inscription ponctuelle au restaurant scolaire sera validée par les services de gestion sous 2 conditions : respect des délais et sous réserve, pour des questions de sécurité, que la capacité maximum du restaurant ne soit pas atteinte.

SE DESINSCRIRE: sur www.mairie-lezignan-la-cebe.fr ou en Mairie

Toute modification (changement ou suppression de prestation ou de jour) **est possible sur le Portail ou en Mairie une semaine jour pour jour avant la date souhaitée, dernier délai 48 h avant la date souhaitée ; report du paiement sur le mois suivant.**

Si maladie de l'enfant : avertir la Mairie le matin même ou la veille, si possible. Le 1^{er} jour d'absence non prévue, le repas est dû ; le report des prestations et du paiement sur le mois suivant n'est validé que sur présentation d'un certificat médical à remettre en Mairie dès le 1^{er} jour d'absence.

PAIEMENT : à l'inscription sur www.mairie-lezignan-la-cebe.fr ou en Mairie

LES GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR

S'INSCRIRE : sur www.mairie-lezignan-la-cebe.fr ou en Mairie

QUAND ?

La veille avant midi.

COMMENT ?

Sur le site www.mairie-lezignan-la-cebe.fr (ou en Mairie à l'aide du Bordereau mensuel d'inscription aux services périscolaires)

SE DESINSCRIRE : sur le site www.mairie-lezignan-la-cebe.fr ou en Mairie :

Au plus tard, la veille avant midi pour l'annulation de la garderie du lendemain matin ou soir.

Les parents des enfants présents en garderie, sans inscription préalable en mairie, seront appelés par la référente à l'école et sommés de venir chercher leur enfant immédiatement. Au bout de 3 manquements, l'inscription de l'enfant en garderie ne sera plus acceptée par l'Agent administratif.

Quand venir chercher mon enfant ?

* les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- **le midi** : à 12h s'il ne mange pas au restaurant scolaire avec reprise à 14 h

- **le soir** : à tout moment à partir de 16h15 (s'il ne reste pas aux TAP ou en garderie) et jusqu'à 18h30

* le mercredi :

- **le midi** : à 12h (pas de restauration scolaire)

PAIEMENT : à l'inscription sur www.mairie-lezignan-la-cebe.fr ou en Mairie

LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Les TAP : 3 heures par semaine, les lundi, mardi et jeudi, de 16h30 à 17h30, pendant la période scolaire, la Commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires en organisant des activités **gratuites et non obligatoires** pour les enfants de l'école La Salsepareille.

4 grands types d'activités sont proposés :

* ACTIVITES ARTISTIQUES, MANUELLES,

* ACTIVITES CULTURELLES, LUDIQUES,

* ACTIVITES PHYSIQUES,

* ACTIVITES DE DECOUVERTES

Un planning est affiché à l'école et consultable sur le site de la commune www.mairie-lezignan-la-cebe.fr (rubrique Vie pratique)

S'INSCRIRE : sur www.mairie-lezignan-la-cebe.fr en Mairie (ou à l'école sur bulletin d'inscription)

QUAND ?

- Au début de chaque trimestre selon le planning établi.

- L'inscription préalable obligatoire doit être accompagnée d'une attestation d'assurance pour les risques liés aux activités périscolaires) pour tous les enfants désireux de fréquenter les activités périscolaires.

COMMENT ?

Sur www.mairie-lezignan-la-cebe.fr ou au moyen des bulletins d'inscription papier insérés dans le cahier des enfants

SE DESINSCRIRE : sur www.mairie.lezignan.la.cebe.fr ou à l'école auprès de la référente.

Un enfant inscrit ne peut pas être récupéré avant 17h30 (sauf circonstances exceptionnelles) pour ne pas gêner le bon déroulement de l'atelier. Toute absence prévisible doit être signalée à la référente.



Bonne rentrée scolaire aux enfants, aux parents, aux enseignants et aux agents municipaux !

Pour tout complément d'information ou pour retrouver l'ensemble des documents d'inscription :

- consultez le site de la Commune sur :

<http://www.mairie-lezignan-la-cebe.fr/> / la vie au village / Ecole La Salsepareille

- venez nous rencontrer en Mairie, sur rendez-vous, aux heures d'ouverture :

du lundi au jeudi de 9h-12h et de 13h30-17h

le vendredi de 9h-12h

Lézignan la Cèbe est en zone C.

CALENDRIER SCOLAIRE 2017-2018

	zone A	zone B	zone C
	Académies : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Académies : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Académies : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
PRÉRENTÉE DES ENSEIGNANTS	vendredi 1 ^{er} septembre 2017		
RENTÉE SCOLAIRE DES ÉLÈVES	lundi 4 septembre 2017		
VACANCES DE LA TOUSSAINT	Fin des cours : samedi 21 octobre 2017 Reprise des cours : lundi 6 novembre 2017		
VACANCES DE NOËL	Fin des cours : samedi 23 décembre 2017 Reprise des cours : lundi 8 janvier 2018		
VACANCES D'HIVER	Fin des cours : samedi 10 février 2018 Reprise des cours : lundi 26 février 2018	Fin des cours : samedi 24 février 2018 Reprise des cours : lundi 12 mars 2018	Fin des cours : samedi 17 février 2018 Reprise des cours : lundi 5 mars 2018
VACANCES DE PRINTEMPS	Fin des cours : samedi 7 avril 2018 Reprise des cours : lundi 23 avril 2018	Fin des cours : samedi 21 avril 2018 Reprise des cours : lundi 7 mai 2018	Fin des cours : samedi 14 avril 2018 Reprise des cours : lundi 30 avril 2018
VACANCES D'ÉTÉ (*)	Fin des cours : samedi 7 juillet 2018		

[*] Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.